

REGLEMENT INTERIEUR

MUC TRAMPOLINE

Article 1 – Tout membre et individu participant aux activités du Montpellier Université Club Trampoline s'engage à respecter et appliquer les Statuts et le Règlement Intérieur en vigueur, à se tenir informé de toutes mises à jour éventuelles ainsi qu'à lire régulièrement les informations apposées sur le tableau d'affichage situé à l'entrée du gymnase.

Article 2 – L'inscription est effective dès qu'une place est disponible et après la réception de la fiche d'inscription dûment remplie accompagnée du règlement total des cotisations applicables au tarif en vigueur pour la saison concernée.

Article 3 – Les cotisations sont non-remboursables et payables d'avance pour l'année. Le règlement peut s'effectuer en argent comptant ou par chèque. En début de saison, il est possible de payer en 3 mois consécutifs avec 3 chèques (encaissements : 1^{er} immédiatement, 2^e et 3^e à la fin de chaque mois subséquent). Un rabais - sur l'inscription la moins chère - de 10% est accordé sur le tarif de l'inscription du 2^e enfant et de 20% pour le 3^e enfant et au-delà de la même famille et domicilié à la même adresse. A partir du 6^e cours, le coût des cotisations peut être ajusté au prorata des cours restants sans toutefois être cumulable avec d'autres rabais.

Article 4 – La prise en charge des adhérents par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Il est demandé aux responsables légaux de s'assurer en déposant ses enfants que l'entraînement a bien lieu. Ils doivent vérifier que leurs enfants regagnent effectivement le groupe d'affectation dans le gymnase et être présents à la fin de la séance pour reprendre en charge les mineurs dès leur sortie du gymnase. Le club décline toute responsabilité pour tout incident ou accident survenu à un adhérent qui ne s'est pas présenté à l'entraîneur ou qui a quitté le gymnase sans son autorisation. Il en est de même dès la sortie des vestiaires et sur la voie publique.

Article 5 – L'accès au gymnase est réservé aux participants et ce UNIQUEMENT en présence de l'entraîneur et aux heures précises des séances d'entraînement ou d'apprentissage. Aucune garderie n'est possible avant ou après les cours. En cas de retards répétés pour récupérer les enfants, des frais de garderie pourront être exigés.

Article 6 – Chaque participant doit respecter et protéger les installations sportives que ce soit pour les entraînements ou lors de compétitions. Outre les sanctions administratives, le club se réserve le droit de se faire rembourser par le responsable le montant des dégâts causés par celui-ci lors d'une utilisation anormale du matériel ou d'une dégradation des installations sportives.

Article 7 – Tout participant doit revêtir une tenue sportive et des chaussettes ou chaussons adaptés, attacher ses cheveux lorsqu'ils sont longs et ne porter aucun bijou, ceinture ou autre objet susceptible de causer des blessures ou d'endommager l'équipement. Tout gymnaste engagé en compétition doit être en possession de sa tenue de compétition aux couleurs du club.

Article 8 – En cas de non-participation à une compétition à laquelle il est inscrit, le gymnaste absent devra rembourser les frais éventuels d'engagement et de forfaits facturés par l'organisateur de la compétition. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension pour les compétitions ultérieures.

Article 9 – Pour tout déplacement, stages ou compétitions, les parents véhiculant des gymnastes devront avoir souscrit une couverture responsabilité « personnes transportées » auprès de leur compagnie d'assurance personnelle.